



## INTERDICTION D'UTILISER L'EAU

La municipalité peut imposer une interdiction d'arrosage et d'utilisation extérieure de l'eau pour prévenir une pénurie d'eau potable, et ce, en tout temps.

Vous devez respecter cette interdiction. Soyez vigilants et surveillez les avis municipaux qui paraissent sur le site Internet de la municipalité au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca)



## Quelques trucs pour conserver une pelouse en santé

Au mois de juillet, la pelouse est en dormance et requiert beaucoup moins d'eau.

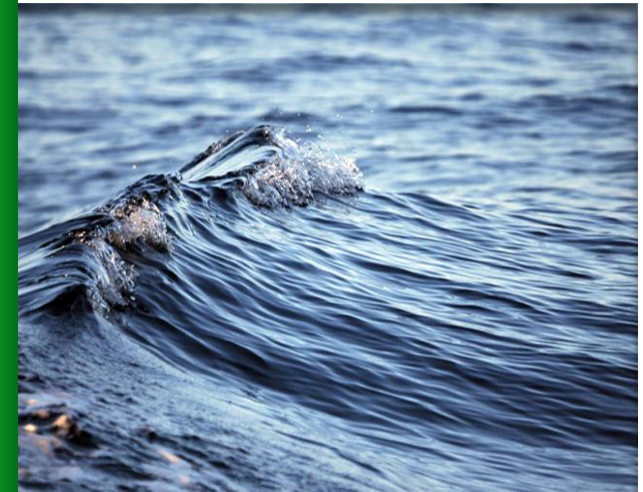
L'eau s'évapore à 40 % lorsque vous arrosez en hauteur plutôt qu'avec un jet près du sol, surtout lorsque le soleil est à son apogée.

Le fait de garder le gazon de 7 cm (3") de hauteur permet de mieux retenir l'eau, permettant au sol d'être humide, surtout lors de sécheresse.

Lorsque vous tondez votre pelouse, ne ramassez pas l'herbe coupée, car elle permet au gazon de résister à la sécheresse et, du même coup, elle fertilisera la terre.

(Source: Réseau Environnement)

# UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU ET CONDITIONS D'ARROSAGE



## Pour en savoir davantage

Visitez le site Internet de la municipalité au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca)

## INTERDICTION

- D'arroser les entrées d'automobiles, les trottoirs, les patios ou les murs extérieurs d'un bâtiment entre le 15 juillet et le 31 août de chaque année (voir règlement # 158 pour exceptions);

- De remplir une piscine entre 6 h et 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

- D'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

## IL EST AUTORISÉ D'UTILISER

- Arrosoir à main, en tout temps!



\*Utiliser un baril de récupération d'eau de pluie pour faire des réserves.

- Boyau muni d'un pistolet En tout temps durant les heures prévues selon votre adresse civique.



65, route 338

Les Coteaux, (Qc) J7X 1A2

Tél. : 450 267-3531



Les Coteaux

## Le saviez-vous?

Les Québécois se classent parmi les plus grands gaspilleurs d'eau au monde avec une consommation d'environ 400 litres par personne par jour.

Le gouvernement a entrepris différentes démarches pour atteindre un objectif de réduction de 20 % de la production d'eau en 2017 par rapport à 2001.

Mentionnons que le Programme d'économie d'eau potable (PEEP) du Réseau Environnement fournit plusieurs trucs et astuces pour aider à économiser l'eau au quotidien.

On peut en apprendre davantage en consultant leur site au [www.reseau-environnement.com/fr/eau/programmes](http://www.reseau-environnement.com/fr/eau/programmes). D'autres stratégies d'économie sont également disponibles au [www.arrosageeteconomie.d'eau.org](http://www.arrosageeteconomie.d'eau.org)

## LA RÉGLEMENTATION

Le règlement sur l'utilisation de l'eau est entré en vigueur le 20 mars 2012.

Le règlement décrète des mesures pour une utilisation responsable de l'eau potable, une réduction de la consommation afin de prévenir le gaspillage et promouvoir une utilisation rationnelle.

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont extraits du règlement numéro 158 et sont publiés à titre informatif.

Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

## HORAIRE FACILE À RETENIR

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 22 h à minuit selon votre adresse civique les jours suivants:

- adresse paire = les jours pairs
- adresse impaire = les jours impairs

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

En toutes saisons, nous sommes dépendants des conditions climatiques qui ont des effets négatifs sur notre source d'approvisionnement, le fleuve. La Municipalité invite toute la population à demeurer vigilante lorsqu'elle demandera un effort de réduire la consommation ou lorsqu'une alerte sera donnée.

Advenant une interdiction totale, un message apparaîtra durant la période de restriction sur des panneaux installés aux entrées de la municipalité ou de quartiers ciblés par le problème et sur notre site Internet.

Nous tenons à rassurer la population que cette information est diffusée à titre préventif, mais que ces avis n'arrivent que très rarement. Les citoyens peuvent se tenir informés en consultant régulièrement le site Internet de la municipalité.

[www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca)



Les Coteaux